



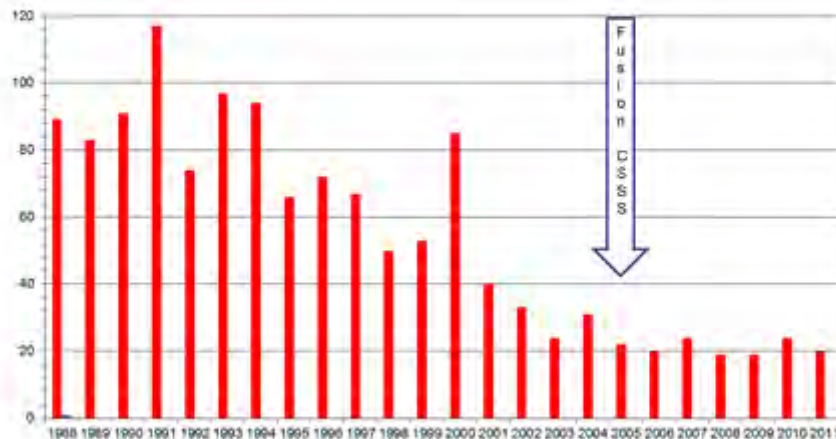
Direction de l'amélioration de l'exercice
Capsule n° 13 – octobre 2014

LES VISITES D'ÉTABLISSEMENTS

Les visites d'inspection professionnelle des établissements par le Collège des médecins du Québec est unique au Canada, en ce sens qu'aucun autre ordre n'a le mandat d'inspecter la structure médicale intra-hospitalière, son fonctionnement et les résultats obtenus. Cette particularité découle d'une entente signée entre le ministre de la santé en 1977, M. Denis Lazure et le docteur Augustin Roy pour le Collège des médecins, renouvelée par M. Yves Bolduc dans le cadre de notre demande d'accès à la banque de données Med-Écho (Maintenance et exploitation des données pour l'étude de la clientèle hospitalière).

Jusqu'en 2000, le comité d'inspection professionnelle visitait entre cinquante et cent établissements individuels par année. Depuis les fusions de ces établissements entre 2004 et 2007, le nombre de visites est passé à une vingtaine par année. Les établissements regroupent maintenant des centres avec différentes missions (soins de première ligne, de longue durée et de courte durée) ou plusieurs gros centres comme les centres hospitaliers universitaires de Montréal, McGill ou Québec.

Visites d'établissements annuelles



Une visite d'établissement s'organise plus d'un an à l'avance. Nous demandons à l'établissement de remplir un questionnaire élaboré qui lui sert en même temps de rappel des attentes du Collège concernant ses procédures et le fonctionnement du CMDP.

Habituellement, deux inspecteurs se partagent la tâche d'organiser la visite avec un à quatre experts dans les domaines ciblés après discussion avec l'établissement et en tenant compte des informations détenues par le Collège, des indicateurs de performance clinique et du niveau

d'activités de l'établissement. Les centres hospitaliers universitaires (CHU) ne sont pas visités d'emblée avec des experts. Si des doutes sont soulevés lors de la visite des inspecteurs, nous procédons alors à des visites ciblées dans les champs d'activités problématiques.

Une visite en établissement mobilise donc plusieurs médecins sur trois à quatre jours pour les établissements de taille moyenne, et les plus gros comme les centres universitaires fusionnés peuvent prendre jusqu'à dix à douze jours. Lors de ces visites, nous rencontrons plusieurs officiers du CMDP, le directeur des services professionnels, le directeur général et les chefs de départements concernés. Nos experts examinent la qualité de l'exercice en consultant les dossiers triés à partir d'un échantillonnage rigoureux établi par nos inspecteurs. Au terme de la visite, les inspecteurs et leurs experts livrent un constat au comité exécutif élargi (président du comité d'évaluation de l'acte, chefs des départements visés) de l'établissement.

Les rapports sont ensuite présentés au comité d'inspection qui décide de l'orientation finale de chaque visite, les options du comité d'inspection professionnelle (CIP) sont :

- recommandations au CMDP en regard de sa fonction de contrôle de l'exercice médical
- recommandations au CMDP en qualité et en tenue des dossiers par département
- recommandations particulières à certains médecins (lisibilité, parachèvement, etc.)
- transfert de dossiers avec préjudice à la Direction des enquêtes du Collège
- visites individuelles suite aux informations recueillies
- demandes de rapports pour les problématiques sérieuses non réglées
- visites de contrôle à court terme (1 ou 2 ans) si problèmes majeurs de qualité
- visite de contrôle du CMDP si évaluation inadéquate de la qualité de l'acte
- recommandations à l'exécutif du Collège si les autorités de l'établissement doivent être rencontrées ou si un organisme externe (agence, ministère) doit être impliqué.

Répartition des établissements à visiter par types

Nombre	Types d'établissement	Visités aux	Visites/an
16	CHU ou Institut	□ 10 ans	1 – 2
60	CSSS avec CHCD*	□ 7-8 ans	8
11	CHCD* autonome	□ 7-8 ans	1 – 2
32	CSSS avec CHSLD**	□ 7-8 ans	4
>80	CHSLD** autonomes	selon signalement	PRN
51	CMS***	début des visites	?
			4-5 visites de contrôle

*CHCD : Centre hospitalier de courte durée

**CHSLD : Centre d'hébergement de soins de longue durée

***CMS : Centre médical spécialisé

Évidemment, quelques centres retiennent notre attention et sont visités plus régulièrement selon les problématiques identifiées; ainsi, certains d'entre eux ont été visités six fois au cours des neuf dernières années.

Pour bien renseigner les milieux d'enseignement, un rapport est fait au comité des études médicales et de l'agrément (CEMA) où siègent les quatre vice-doyens, deux à trois fois par année sur les milieux visités où des étudiants ou résidents sont en formation.

Les visites d'établissements permettent de s'assurer que les CMDP jouent bien le rôle qui leur est dévolu par la loi et de jeter un regard indirect sur la qualité d'exercice en établissement de deux à trois mille médecins chaque année. Il s'agit donc d'une activité importante pour le CIP et la Direction de l'amélioration de l'exercice.